

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

- Commune de Lavans-lès-Saint-Claude -

Conseil Municipal du jeudi 01 décembre 2016
COMPTÉ RENDU

Le Conseil Municipal de la commune de Lavans-lès-Saint-Claude s'est réuni le jeudi 1er décembre 2016 à 19h00, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Présents : Emilia BRULE, Roxane CHAPLET, Cécile CHIQUET, Claude COTTET-GIGUET, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Isabelle DUNOD, Marie-Françoise FAVRE, Alain JEANNIER, Jacques LANCON, Jean-Pierre MANZONI, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Nicole PEDROLETTI, Bruno PERRIER, Alain PREVITALE, Antoine PULICE, Geneviève ROZIER, Guillaume SAILLARD, Michel VIARD, Thierry VIDAILLET et Patricia VILLE.

Absents excusés : Mélanie BOUVERET (ayant donné pouvoir au Maire), Sylvette LORGE (ayant donné pouvoir à Geneviève ROZIER), Laurent HUGUES-DIT-CILES et Fabrice GALLOIS.

Absent :

Florent RAILLARD, Secrétaire Général, est présent.

Le **quorum** étant atteint, Madame Marie-Françoise FAVRE se porte volontaire en qualité de **secrétaire de séance**.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

A défaut d'indication contraire, les décisions ont été adoptées à l'unanimité

Présentation de l'aménagement forestier 2017-2036

L'Office National des Forêts (ONF), parmi ses nombreuses missions, est chargé de la réalisation de l'aménagement forestier des communes. Ce document retrace les enjeux principaux de la forêt, l'état des lieux et le bilan passé et les grandes orientations de l'aménagement et le programme d'actions.

Ce document est présenté par M. Christophe ORFANOS et Patrick FOURNIER.

La forêt communale de Lavans-Lès-Saint-Claude, suite à la fusion des communes officialisée le 1er janvier 2016, est constituée du regroupement de deux anciennes forêts communales : Lavans-Lès-Saint-Claude et Ponthoux pour une surface de 272,28 ha.

Les peuplements actuels présentent d'une part, majoritairement des structures irrégulières résineuses ou mélangées à bonne richesse, des plantations résineuses (majoritairement sapin et épicéa), des plantations feuillues (érables principalement), des peuplements issus d'anciens taillis sous futaie, et enfin des taillis improductifs sur les zones les plus pauvres. Les essences les plus représentées sont le sapin, l'épicéa et le hêtre, de qualité correcte, accompagnées de tilleuls, érables, frênes et pins ainsi que charmes et chênes sur les stations les plus sèches et exposées au sud.

Les enjeux principaux de la forêt :

La forêt communale de Lavans présente les enjeux suivants :

- enjeu moyen de production ligneuse sur la partie haute de la forêt (45 %), faible sur la partie basse (46 %) et sans objet (9 %) sur quelques zones : La forêt est située en partie sur d'assez bonnes stations forestières pour les secteurs situés à plus de 800 mètres d'altitude. Par contre, pour les parties basses, on trouve les stations les plus superficielles.
- enjeu ordinaire sur presque la moitié de la forêt pour la fonction écologique mais la présence d'un site Natura 2000 et d'une ZNIEFF de type I permet de classer 49 % de la forêt en enjeu reconnu.
- enjeu local pour la fonction sociale, excepté sur les zones très pentues le long des axes Lons/Saint-Claude et Oyonnax/Saint-Claude qui sont classées en enjeu reconnu (11 % de la surface totale) et qui contribuent à la composition du paysage. Pour le reste, la forêt présente un intérêt paysager classique. La fréquentation touristique sur la forêt reste faible et il n'existe pas de périmètre de protection de captage sur la forêt communale de Lavans.

Enjeu faible à fort sur 37 % de la surface du fait des risques naturels importants dans les zones pentues.

L'état des lieux et le bilan passé :

La forêt communale de Lavans présente d'abord un rôle de production et ensuite un rôle de protection marquée des sols, notamment dans les versants. La forêt permet la production de bois résineux et fournit également du bois de chauffage aux habitants. Pour la période de 1997 à 2016, la forêt a été traitée en futaie jardinée et futaie irrégulière pour Lavans et en futaie irrégulière et gestion extensive pour Ponthoux. Concernant l'application de l'aménagement précédent, toutes les parcelles prévues en coupe ont été réalisées avec quelques décalages dans le temps du fait des aléas climatiques et des prélèvements moindres. En effet, les produits accidentels représentent près d'un tiers des récoltes totales de la forêt. En revanche, suite à des problèmes sanitaires dans la partie basse de la forêt, notamment après la canicule de 2003, des coupes rases de bouquets d'épicéas ont été réalisées. Pour le bois de chauffage, le manque d'affouagistes n'a pas permis de passer sur l'ensemble des parcelles programmées mais d'une manière générale, les parcelles prioritaires et notamment l'enlèvement de l'abri sur les jeunes plantations résineuses ont toutes été réalisées.

Les grandes options de l'aménagement et le programme d'actions :

Les deux objectifs principaux de la forêt seront :

- La production de bois résineux (bois d'œuvre et bois d'industrie) et grumes feuillues ainsi que du bois de chauffage.
- La protection des sols, des milieux et des paysages tout en favorisant la biodiversité présente.

Les traitements retenus pour la forêt sont :

- la futaie jardinée pour 101,63 ha,
- le taillis sous futaie (gestion extensive) pour une surface de 148,94 ha,

Le reste de la surface est en hors sylviculture de production (24,19 ha).

Les essences-objectif principales seront le sapin, l'épicéa, le hêtre, l'érable et tilleul sur les sols les plus profonds, le pin et chêne sur les sols les plus superficiels.

Les actions les plus importantes seront les suivantes :

- un programme de coupes avec essentiellement des coupes de jardinage dans les peuplements irréguliers, des éclaircies et coupes d'amélioration résineuses et feuillues dans les jeunes peuplements réguliers ainsi que du bois de chauffage. La prévision de récolte sur 20 ans est de 8 545 m³ (volume aménagement) soit environ 1,6 m³/ha/an sur la surface totale. Si on ne prend que le groupe de jardinage, la prévision de récolte sur 20 ans est de 8 365 m³ (volume aménagement) soit environ 4,11 m³/ha/an. Pour les peuplements réguliers résineux, l'objectif sera d'obtenir à terme des peuplements plus mélangés. De plus, des coupes de bois de chauffage sont fixées par priorité sur plusieurs parcelles classées en taillis sous futaie afin d'intervenir éventuellement autour des tâches de régénération naturelle. Les coupes de taillis sous futaie auront également pour objectif d'obtenir à terme davantage de grumes feuillues commercialisables.
- la réalisation de travaux avec quatre objectifs principaux :
 - L'entretien des limites périmétrales et parcellaires.
 - La poursuite des travaux sylvicoles dans les parcelles classées en irrégulier afin d'assurer le renouvellement des peuplements.
 - Les regarnis de plantations résineuses si nécessaire sur une surface de 1 ha pendant la durée d'aménagement ainsi que les dégagements des plantations et des semis naturels.
 - La création et l'amélioration de pistes et places de retournement afin de valoriser au mieux les récoltes de bois.

Le bilan global de la forêt communale est très correct malgré ce tassement par rapport au dernier aménagement. Les travaux routiers envisagés dans le cadre du schéma directeur simplifié de desserte forestière ne seront pas chiffrés dans le bilan prévisionnel car il est impossible d'anticiper le coût des travaux et de connaître le montant des subventions envisageables.

FORÊT

Suite à cette présentation, il est demandé au Conseil d'approuver les délibérations suivantes :

DOCUMENT D'AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE

Après avoir pris connaissance du projet d'aménagement de la forêt communale de Lavans-Lès-Saint-Claude, présenté par l'Office National des Forêts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le document d'aménagement de la forêt communale de Lavans-Lès-Saint-Claude d'une contenance totale de 274,76 ha et ses nouvelles dispositions pour la période de 2017 à 2036.

Caractéristiques du nouvel aménagement :

- série unique dont l'objectif est la production de bois d'œuvre résineux et feuillus, la production de bois de chauffage ainsi que la protection générale des milieux naturels et des paysages.
- forêt traitée en futaie jardinée sur 102,09 ha et en futaie extensive sur 172,67 ha.

Et DONNE mandat à l'Office National des Forêts de demander aux services de l'Etat, en son nom, l'application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

MODIFICATION DU REGIME FORESTIER SUR PLUSIEURS PARCELLES

Vu l'avis de l'Office National des Forêts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de solliciter l'application du Régime Forestier sur plusieurs parcelles communales désignées dans le tableau ci-dessous, situées sur le territoire communal de Lavans-Lès-Saint-Claude, étant entendu que ces parcelles cadastrales seront gérées comme le reste de la forêt communale en cours de révision d'aménagement.

Territoire communal	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance		
				ha	a	ca
LAVANS	286 A3	145	Pré au Lièvre		52	40
LAVANS	286 A3	147	Pré au Lièvre		04	50
LAVANS	286 A3	148	Pré au Lièvre		29	94
LAVANS	286 A3	149	Pré au Lièvre		03	70
LAVANS	286 A3	230	A Belle Rochette		03	15
LAVANS	286 AM	130	Sur La Roche		35	63
LAVANS	286 AO	82	Les Biennans		24	30
LAVANS	286 AO	83	Les Biennans		21	95

LAVANS	286 AO	84	Les Biennans		19	75	
LAVANS	286 AO	85	Les Biennans		36	70	
LAVANS	286 D	290 partie	Pisse Vieille		24	58	
LAVANS	438 A2	209 partie	Sous Les Coupes		85	42	
TOTAL					03	42	02

DISTRACTION DU REGIME FORESTIER SUR PLUSIEURS PARCELLES

Vu la simplification de limites opérée sur une parcelle dans le cadre de la révision d'aménagement de la forêt communale de Lavans-Lès-Saint-Claude.

Vu l'acquisition de trois parcelles communales par le département du Jura dans le cadre de l'amélioration des routes départementales n° 233 et 436.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de solliciter la distraction du Régime Forestier de plusieurs parcelles cadastrales désignées dans le tableau ci-dessous, situées sur le territoire communal de Lavans-Lès-Saint-Claude.

Territoire communal	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance		
				ha	a	ca
LAVANS	286 D	290 partie	Pisse Vieille		71	26
LAVANS	286 AI	146	Bois communal de la Maranda		14	96
LAVANS	286 AL	63	Communal de Brive		05	26
LAVANS	286 AL	64	Communal de Brive		02	34
TOTAL					93	82

ECOQUARTIER « LE CRÊT DU BIEF »

Vente d'une parcelle sur l'îlot D

Une demande a été émise pour l'acquisition d'une parcelle communale sur l'îlot D de l'écoquartier le Crêt du Bief, d'une surface de 498 m² ;

Le Maire rappelle qu'au vu du bilan prévisionnel de l'opération établi par la SOCAD, mandataire de la commune, avant la loi de finance de 2010 portant réforme de la TVA, le prix de vente au mètre carré des parcelles de terrain à bâtir avait été fixé à 75 euros pour les lots A, B, D, F, H, et à 85 euros pour les lots C, E, G. Les montants figurant dans ce bilan étaient indiqués hors taxes.

Or la loi de finances du 11 mars 2010 a assujéti le prix de vente des terrains aménagés par les collectivités à la T.V.A. au titre de la TVA sur la marge. Interrogée à plusieurs reprises sur les conséquences de cette réforme, la SOCAD a invariablement répondu que l'impact serait neutre eu égard au montant des travaux. C'est seulement en octobre 2014, après obtention de la D.A.C.T., préalable à la commercialisation des parcelles, que le calcul opéré par le Comptable du Trésor a révélé que le taux de T.V.A. sur la marge, à la charge de la collectivité, s'élevait finalement à 18,3%, seule la TVA réglée sur le prix des études venant en réfaction du taux réglementaire de 20%;

Les prix de 75 et 85 euros / mètre carré sont déjà largement supérieurs à ceux pratiqués dans les lotissements communaux sur les territoires des Communautés de Communes de Haut-Jura Saint-Claude et de Jura-Sud. Répercuter le pourcentage de la TVA sur la marge sur les prix annoncés aurait donc pour conséquence d'obérer durablement la vente des parcelles.

Il est donc proposé au Conseil de passer outre l'avis des Domaines en pratiquant un prix de 75,00 euros TVA sur la marge incluse au lieu du prix de 75,00 euros hors taxes indiqué dans l'avis afin de permettre la commercialisation de cette parcelle. Le principe sera le même pour les futures ventes.

Cette diminution du prix de vente sera compensée en partie par le projet SEMCODA. En effet, la SEMCODA s'engage à acquérir deux ilots entiers (C et E) augmentés des surfaces de stationnement initialement prévus pour rester propriété de la commune, moyennant des prix respectifs de 75 et 85 euros TTC. La société prendra également en charge le coût de construction des cars-ports qu'aurait dû régler la collectivité.

Les conditions proposées par la SEMCODA viennent donc réduire le manque à gagner que constituerait la pratique d'un prix de vente de 75 euros TVA sur la marge plutôt qu'un prix de vente hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE, à l'unanimité, de passer outre l'avis des Domaines en pratiquant un prix de 75,00 euros TVA sur la marge incluse au lieu du prix de 75,00 euros hors taxes indiqué dans l'avis ;
- ACCEPTE, à l'unanimité, de vendre à M. Michel DELALANDE et Mme Sabrina GENTELET, domiciliés 40 Rue François Bourdeaux – 39170 Lavans-lès-Saint-Claude :
 - une parcelle de terrain à bâtir d'une surface de 498 m² à prendre dans la parcelle de plus grande étendue cadastrée section AT n° 266 ; ladite parcelle matérialisée sur le plan de vente établi par le Cabinet Olivier COLIN & Associés, géomètre à Champagnole (Jura),
 - moyennant le prix de trente-sept mille trois cent cinquante euros (37.350,00 Eur) TVA sur la marge incluse ;
- PRECISE que le montant de la TVA sur la marge s'élève à cinq mille sept cent soixante-dix-huit euros et trente-trois centimes (5.778,33 euros).
- PRECISE qu'un numéro de cadastre sera attribué à cette parcelle.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatif à cette vente.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Convention relative à l'assistance départementale

Le Département assiste la commune en matière d'assainissement collectif depuis plusieurs années. La précédente convention arrive à échéance. Il est proposé au Conseil de renouveler cette convention.

Le Maire donne lecture des missions assurées par le Département :

- Visite des ouvrages d'épuration ;
- Bilan 24h des ouvrages ;
- Visite des réseaux
- Assistance pour la mise en œuvre de l'autosurveillance ;
- Audit périodique ;
- Synthèse annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de renouveler la convention d'Assistance Technique Départementale (ATD) avec le Conseil départemental du Jura dans le domaine de l'assainissement collectif pour la période 2017-2021. Et AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'assistance technique départementale avec le Jura et toutes les pièces permettant sa mise en œuvre.

Avenant n°2 pour la réhabilitation du système d'assainissement – lot 2 :

Les travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif (lot n°2) sont achevés. En raison des intempéries, le délai d'exécution des travaux a été prolongé.

Il est proposé au Conseil d'autoriser l'avenant n°2 avec l'entreprise GOYARD afin de modifier le délai d'exécution des travaux à 35 mois.

Il est aussi proposé au Conseil d'intégrer les modalités de variation des prix de l'acompte n°5 d'un montant fixé à 2.719,72 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, de passer un avenant avec l'Entreprise GOYARD TP (39150 CHAUX DES PRES) pour ajuster le délai d'exécution des travaux à 35 mois et intégrer les modalités de variation des prix de l'acompte n°5 dont le montant global de la révision est de 2 719,72 euros H.T. ; et AUTORISE le Maire à signer cet avenant n° 2 avec le titulaire du marché, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

FINANCES

Créances irrécouvrables

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Le Maire rapporte l'état des présentations et admissions en non-valeur réalisé par le Trésorier. Une famille n'a pas payé plusieurs prestations à la Crèche entre 2013 et 2014. Ces sommes ne peuvent être récupérées. Il est proposé au Conseil de faire disparaître cette créance irrécouvrable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DEMANDE, à l'unanimité, l'admission en non-valeur des montants correspondant à la garde des enfants pour deux redevables par la crèche La Rainette pour un total de 660,60 €.

Décision modificative : remboursement d'une partie des subventions à l'ADEME

Par convention en date du 18 décembre 2009, l'ADEME a soutenu financièrement la commune dans la réalisation d'une chaufferie bois communale à hauteur de 646.347,20 euros.

Au mois de mai 2016, l'ADEME a contacté la Mairie pour signifier que la consommation de la chaufferie bois était inférieure aux estimations prévues dans la demande de subvention. Dès lors, il est demandé à la commune de reverser une partie de la subvention. Le montant à s'élever à 29 731,97 euros.

Cette « sous-exploitation », selon les termes de l'ADEME, s'explique par plusieurs facteurs:

- La chaufferie bois a fait l'objet de diverses réparations suite à des défauts techniques qui ont nécessité plusieurs arrêts. Les travaux de réparation les plus importants étaient dus à l'explosion du foyer, en raison d'un manque d'entretien par l'entreprise en charge de la chaufferie en 2011 ;
- Suite à des températures assez clémentes, notamment pour les années 2014 et 2015, la chaufferie bois a été mise en arrêt plus tôt qu'à l'ordinaire et son redémarrage a été tardif.
- La totalité des réseaux de la chaufferie bois ne sont pas encore réalisés. Il s'agit d'un équipement évolutif qui a été prévu et conçu pour s'étendre. Le rendement de la chaufferie bois sera optimisé dans les années à venir en fonction des bâtiments raccordés. Le rendement de la chaufferie bois sera optimisé pour les années à venir en fonction des bâtiments raccordés. Deux bailleurs sociaux pourraient être intéressés par une extension de ces réseaux : le groupe Entreprises Habitat souhaiterait raccorder son immeuble locatif situé en face de la Mairie et l'OPH du Jura envisage de raccorder le bâtiment sis 47 Grande Rue.

Dans le périmètre de l'écoquartier, la Commune a aussi été sollicitée par l'OPH du Jura pour étudier le raccordement de leurs bâtiments sis Rue du Crêt du Bief. La SEMCODA a manifesté le souhait d'intégrer les futurs bâtiments qui vont être réalisés dans l'écoquartier le Crêt du Bief à cette étude. Le Cabinet Ingetec's a été mandaté à ce sujet au début du mois de novembre.

Un courrier a été envoyé au Préfet du Jura afin de solliciter le non remboursement de cette partie de subvention, notamment en raison des éléments cités et des futurs projets d'extension des réseaux.

Il convient cependant de provisionner la somme afin d'éviter les frais de recouvrement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, AUTORISE le remboursement d'une partie de la subvention d'investissement pour un montant de 29. 731,97 euros à l'ADEME.

La séance est levée à 22 h 30.

Philippe PASSOT, maire



Marie-Françoise FAVRE, secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Favre', is written below the name of the secretary.